



A-PER 2026 10

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME THERESE GEVRESSE

Le Maire de la commune de Les Alluets Le Roi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Thérèse GEVRESSE en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme et patrimoine il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Mme Thérèse GEVRESSE Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Thérèse GEVRESSE, adjointe au maire, est déléguée à l'urbanisme et au patrimoine et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions d'urbanisme et de patrimoine.

Article 2 : Avec cette délégation permanente est également donné à Mme Thérèse GEVRESSE, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme et le patrimoine: Étude des dossiers liés aux autorisations d'utilisation des sols, Préparation de l'instruction des dossiers et coordination avec le service instructeur de la Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE, Suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Suivi des opérations de constructions, Animation de la Commission d'Urbanisme.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Fait aux Alluets le Roi, le 23/03/2026

Le Maire
Véronique HOULLIER

